



Service Public d'Assainissement Non Collectif

Préconisations d'entretien de votre système

Les dispositifs d'assainissement non collectif doivent être maintenus en bon état de fonctionnement

(art L.1331-1-1 du code de la Santé Publique)

Ouvrages		Préconisations d'entretien	Conseils
Prétraitement	Fosse toutes eaux ou Fosse septique	<ul style="list-style-type: none"> Faire la vidange lorsque le niveau de boues dépasse 50% du volume de la fosse (environ tous les 4 à 5 ans pour une fosse toutes eaux) Vérifier le niveau tous les ans 	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas vider d'huile de friture dans la fosse Limiter l'utilisation de produits ménagers type eau de javel Faire les vidanges en période sèche Ne pas vider entièrement la fosse ; remettre de l'eau claire avec un peu de boue pour un redémarrage rapide Laisser tous les regards apparents et accessibles
	Préfiltre	<ul style="list-style-type: none"> Vérifier régulièrement (tous les 6 mois) la présence de dépôt sur les matériaux filtrants. Assurer un nettoyage au jet d'eau haute pression au moins une fois par an. Remplacer les matériaux filtrants lors de la vidange de la fosse. 	<ul style="list-style-type: none"> Les matériaux filtrants doivent être nettoyés à l'extérieur de la cuve, et au-dessus de l'entrée de la fosse, pour ne pas envoyer les résidus dans le traitement Laisser tous les regards apparents et accessibles
	Bac à graisse	<ul style="list-style-type: none"> Nettoyer tous les 3 à 4 mois les graisses en surface. Vidanger les boues en fond de bac. 	<ul style="list-style-type: none"> La vidange des boues doit se faire en même temps que la vidange de la fosse. Laisser tous les regards apparents et accessibles
Pompe de relevage		<ul style="list-style-type: none"> Nettoyer les dépôts au jet d'eau, si besoin. Vérifier systématiquement le fonctionnement de la pompe après un orage ou une coupure d'électricité. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un témoin lumineux sur disjoncteur afin de s'assurer de son bon fonctionnement. Laisser tous les regards apparents et accessibles
Traitement (Epanchage, filtre à sable,)		<ul style="list-style-type: none"> Curer le regard de répartition afin d'améliorer la répartition des effluents. <i>Si aucun dysfonctionnement n'est constaté, s'abstenir d'intervenir.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas rincer à grandes eaux au risque de colmater la fente des drains avec les dépôts éventuels. Aucune circulation de véhicules, plantation d'arbres, jardinage, imperméabilisation de la surface, stockage de charges lourdes et aucun piétinement par les animaux de type ovin / bovin, sur le système. Laisser tous les regards apparents et accessibles.
Systèmes agréés (filtres compact, micro stations, etc.)		<ul style="list-style-type: none"> Pour les dispositifs agréés par le ministère, respecter impérativement les fréquences d'entretien indiquées par le fabricant dans le guide de la filière. 	

Tableau d'entretien	DATE	ENTREPRISE
Vidange de la fosse septique ou toutes eaux		
Nettoyage du bac à graisse		
Nettoyage du préfiltre		
Observations éventuelles		
Travaux effectués entre 2 visites du SPANC		
Information à demander à la technicienne		



Pays de Nexon
Monts de Châlus
communauté de communes



Service Public d'Assainissement Non Collectif

05 55 78 67 94

www.paysdenexon-montsdechalus.fr

En savoir plus

- www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr
- Arrêté du 27 avril 2012 : relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Arrêté du 7 mars 2012 : Fixant les prescriptions technique applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
- Loi Grenelle 2 du 2 juillet 2010 article 160 : contrôle lors d'une vente immobilière
- Décret n° 2012-274 du 28 février 2012 : Pièce à fournir lors du dépôt d'un permis de construire
- NF DTU 64.1 : Dispositif d'assainissement